










Voici ce que vous devez savoir sur les mutualités à Bruxelles

 Une mutualité, ça sert à quoi ?	 Quel montant me sera remboursé ?	 Dans quelle mutualité dois-je m'inscrire ?	 Puis-je prendre des couvertures complémentaires ?
<p>L'affiliation à une mutualité en Belgique est obligatoire pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> Être remboursé de frais médicaux lorsque vous consultez un médecin, un dentiste, un spécialiste, un kinésithérapeute ou encore d'autres professionnels des soins de santé (dans un cabinet privé, un hôpital ou autre) ou que vous êtes hospitalisé(e), vous allez récupérer une partie de ce que vous allez payer pour cette consultation, prestation ou hospitalisation. Il en va de même pour l'achat de médicaments en pharmacie avec une prescription émise par un prestataire de soins. Recevoir un revenu de remplacement quand vous travaillez en Belgique et que vous êtes en incapacité de travail, soit en raison d'une maladie ou d'un accident, soit pour cause de maternité/paternité. Attention, ceci ne constitue pas un droit automatique : renseignez-vous auprès de votre mutuelle sur les conditions d'éligibilité.   <p>vivalis.brussels </p>	<p>En tant que bénéficiaire de la protection temporaire, l'inscription dans une mutualité vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier directement du 'statut BIM' (= Bénéficiaire d'Intervention Majorée). Concrètement, ce statut vous octroie la possibilité de bénéficier d'un remboursement plus important en matière de soins médicaux (p. e. en ce qui concerne les prestations de soins chez le médecin généraliste ou d'un/une infirmier/infirmière ou encore pour l'achat de certains médicaments), mais pas nécessairement d'un remboursement intégral. Renseignez-vous auprès de votre mutualité lorsque vous êtes inscrits! Vous pouvez demander un remboursement rétroactif à partir du premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation de protection temporaire ou l'attestation d'enregistrement vous a été délivrée (p.e. si vous avez reçu l'attestation de protection temporaire le 15/03/2022 et votre affiliation a débuté le 05/04/2022, vous avez alors droit à un remboursement rétroactif pour les prestations à partir du 1er janvier 2022).</p> <div data-bbox="573 1567 1031 1700" style="background-color: #ffff00; padding: 5px;">  Comment se passe le remboursement des frais en pratique ? </div> <p>Pour des raisons de sécurité, les remboursements se font de préférence sur un compte bancaire européen (mais un numéro international est possible de manière temporaire).</p>	<p>Si vous résidez dans la Région de Bruxelles-Capitale (dans une commune avec un code postal entre 1000 et 1210), vous avez le choix entre 7 mutualités différentes. Toutes ces 7 mutualités organisent cette assurance obligatoire.</p> <p>Seule 1 des 7 mutualités (à savoir, CAAMI) offre uniquement cette affiliation obligatoire et rien d'autre. L'affiliation à cette mutualité est d'ailleurs gratuite.</p> <p>Les 6 autres mutualités organisent - en plus de l'assurance obligatoire - des couvertures complémentaires, pour les prestations qui ne sont pas suffisamment, voire aucunement, prises en charge par l'assurance obligatoire. En plus, elles offrent une série d'avantages variés (p.e. une intervention financière lors d'achat de lunettes, interventions complémentaires dans des séances de psychothérapie, un remboursement d'une partie de la cotisation à un club de sport ou stage pendant les vacances scolaires, ...). Ces prestations et avantages varient en fonction de chaque mutualité. Pour vous permettre d'en bénéficier, ces mutualités demandent une cotisation trimestrielle ou annuelle, qui diffère en fonction de chaque mutualité. Il n'est pas possible auprès de ces 6 mutualités de souscrire uniquement à la partie assurance obligatoire. Renseignez-vous bien pour connaître les prestations et avantages offerts par la mutualité que vous choisissez et le coût pour être affilié.</p>	<p>Le coût des soins de santé en Belgique peut être élevé. Et ce, surtout en cas d'hospitalisation (l'assurance obligatoire n'en couvre qu'une partie) ou, par exemple, pour certaines formes de soins dentaires. C'est pourquoi il peut être conseillé de souscrire à une couverture complémentaire.</p> <p>Ces assurances complémentaires sont très diverses et offrent une couverture différente en fonction de vos besoins. Les différentes mutualités (sauf CAAMI) proposent toutes sortes d'assurances complémentaires.</p> <p>Le coût de ce type d'assurance varie en fonction de la couverture choisie, de votre âge au moment de l'inscription et, bien sûr, de la mutualité auprès de laquelle vous la souscrivez. Le coût d'affiliation peut parfois être payé mensuellement ou trimestriellement. L'inscription peut également être assortie d'une période de stage (c'est-à-dire une période d'attente avant de pouvoir avoir recours aux services de l'assurance).</p> <div data-bbox="1547 1492 1999 1581" style="background-color: #ffff00; padding: 5px;">  Comment m'inscrire dans une mutualité ? </div> <p>Pour vous inscrire, vous avez besoin d'un des documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> soit d'une attestation de protection temporaire de l'Office des Etrangers, soit d'une preuve d'enregistrement auprès de l'Office des Etrangers (dans l'attente de l'attestation de protection temporaire).

Quelles sont les mutualités à Bruxelles et comment s'y inscrire ?

 <p>Inscrivez-vous en ligne: mc.be/ukraine</p> <p>Ou rendez-vous dans une de nos agences, avec ou sans rendez-vous. Adresses et horaires: mc.be/contact</p> <p>Ou contactez le 081 81 28 28</p> <p>www.mc.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Bld Brand Whitlock 87-93 1200 Bruxelles</p> <p>Accès libre du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et sur rendez-vous l'après midi. Nos autres points de contact sont à votre disposition.</p> <p>Consultez les adresses et les horaires sur www.mutualia.be</p> <p>assurabilite@mutualia.be</p> <p>Possibilité de prendre rendez-vous en ligne !</p> <p>www.mutualia.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Rue du Midi 111 1000 Bruxelles</p> <p>Toutes nos agences en Région bruxelloise sont accessibles sur la base de plages horaires avec ou sans rendez-vous.</p> <p>Rendez-vous souhaité par téléphone au 02 506 96 01 ou 02 506 96 05 ou par e-mail à: EVC.Inscriptions.bra@solidaris.be</p> <p>Il est aussi possible de prendre rendez-vous en ligne.</p> <p>www.solidaris-brabant.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles</p> <p>Contactez le 02 209 48 70 (accueil en français, néerlandais ou anglais)</p> <p>Inscription possible en ligne ou dans nos agences.</p> <p>E-mail: assurabilite@mutplus.be</p> <p>Sans rendez-vous du lundi au jeudi de 9h à 16h30 (vendredi 15h30)</p> <p>www.mutplus.be</p>	 <p>Avec et sans rendez-vous en agence Bld Anspach 17 1000 Bruxelles</p> <p>Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 18h30 Le mercredi de 8h30 à 16h30 Le vendredi de 8h30 à 13h30</p> <p>Ou contactez le 02 444 41 11 (accueil en anglais)</p> <p>E-mail: affiliations@partenamut.be</p> <p>Prenez rendez-vous en ligne.</p> <p>www.partenamut.be</p>	 <p>Sans rendez-vous en agence Bld Anspach 17 1000 Bruxelles</p> <p>Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00</p> <p>Ou contactez le 02 218 22 22 (accueil en français, néerlandais et anglais)</p> <p>E-mail: klantworden@helan.be</p> <p>www.helan.be</p>	 <p>Rendez-vous à l'office régional Rue du Trône 30B 1000 Bruxelles</p> <p>Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 13h</p> <p>Ou contactez le 02 229 34 80</p> <p>E-mail: 602ledenmembres@caami-hziv.fgov.be</p> <p>www.caami-hziv.fgov.be</p>
---	---	--	--	--	---	--